CREFOPS.com

EN PRÉSENTIEL

NOUS CONTACTER

À PARTIR DE **3760 €**

Éligible CPF

FINANCEMENT

Formation SSIAP 3

(Diplôme de Chef de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)

SÉCURITÉ INCENDIE

Crefops Ile-De-France : FOR-093-2027-01-28-20220587580 / ADEF TFP 9316091501
Crefops Bordeaux : FOR-033-2124-10-15-20250606703 / ADEF TFP 3309030403



La formation SSIAP 3 a pour objectif de vous permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour occuper la fonction de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.



Présentation

Le chef de service de sécurité incendie a pour missions : le management du service de sécurité, le conseil du chef d'établissement en matière de sécurité incendie, l'assistance à personnes au sein des établissements où il exerce et le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce services).

Des épreuves d'évaluation sont prévues dans le cadre de l'arrêté du 2 mai 2005.

RS5641
Date d'échéance : 31/12/2026
Certificateur : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE

Formation SSIAP 3

(Diplôme de Chef de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)

Durée

223 heures (examen inclus)
Délai moyen d'accès : 3 semaines sous réserve de l'obtention de tous les documents.

Lieu

CREFOPS Ile de France
CREFOPS Sud Ouest

Équivalence / Suivi de parcours

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2005, des équivalences et/ou réduction de parcours sont possibles, après étude de dossier et sur justificatifs.

Révisez sur MyCrefops !
L'application mobile disponible sur Appstore et Google Play.

Pré-requis

- Disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience, ou être titulaire du diplôme SSIAP 2, ERP 2 ou IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005
- Justifier de 3 ans d'expérience de la fonction
- Etre titulaire d'un des brevets de secourisme suivants : Prévention et Secours Civiques (PSC 1) de moins de 2 ans, Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou Premiers Secours en Equipe (PSE 1) en cours de validité, Recyclage en secourisme de moins de 2 ans.

Modalités pédagogiques

La formation SSIAP 3 se déroule sous forme de cours et d'exercices pratiques, d'exercices d'application des notions étudiées. Le programme est conforme à l'arrêté du 2 mai 2005.

Programme

Le feu et ses conséquences
Le feu
Comportement au feu
Mise en oeuvre des moyens d'extinction
La sécurité incendie et les bâtiments
Matériaux de construction
Etudes de plans
Outils d'analyse
Réglementation incendie
Organisation générale de la réglementation
Classement des bâtiments
Dispositions constructives et techniques
Moyens de secours
Visites
Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées
Gestion des risques
Analyse des risques
Réalisation des travaux de sécurité
Documents administratifs
Conseil au chef d'établissement
Information de la hiérarchie
Veille réglementaire
Correspondant des comissions de sécurité
Commissions de sécurité
Registre de sécurité
Management de l'équipe de sécurité
Organiser le service
Exercer la fonction d'encadrement
Notions de droit du travail
Notions de droit civil et pénal
Budget du service de sécurité
Suivi budgétaire du service
Fonction achat
Fonction maintenance
Exercices pratiques
Exercices d'application des notions étudiées

Évaluation

UNE ÉPREUVE ÉCRITE 1
Q.C.M. de 40 questions portant sur l'ensemble du programme.
UNE ÉPREUVE ÉCRITE 2
Elaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1ère ou 2ème catégorie.
Le rendu portera sur : une présentation générale du projet, la consistance des travaux, l'incidences administratives et techniques vis-à-vis de la commission de sécurité, la notice descriptive proprement dite comportant : l'incidence éventuelle sur le classement initial, la nature des aménagements et matériaux utilisés, les renseignements concernant les dégagements, les renseignements relatifs quant aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques,...)
UNE ÉPREUVE ORALE
Après un temps de préparation de 15 minutes, les 2 chefs de service sécurité, sous couvert du président, interrogent le candidat, à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité. Le président de jury peut être amené à poser une ou plusieurs questions également.

Certification

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins une moyenne de 12 sur 20 (sans note inférieure à 8) aux épreuves écrites et s'il est évalué apte à l'épreuve orale.
Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Le candidat conserve pendant un an après l'examen initial le bénéfice de l'aptitude à l'épreuve orale. Le candidat peut pendant cette période repasser la ou les épreuves sans suivre de nouveau la formation. Dans ce cas, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10, quelle que soit la moyenne obtenue auparavant, à l'épreuve repassée (ou aux épreuves repassées). Après cette période, le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen. L'examen permet l'obtention du diplôme SSIAP 3 à recycler tous les 3 ans avant la date de fin de validité.

CREFOPS Siège Social (Ile de France)
13 Boulevard du Mont d'Est, 93160 NOISY-LE-GRAND
Tel. : 01 80 62 00 40

CREFOPS Sud-Ouest (Bordeaux)
151 quai de la souys, 33270 FLOIRAC
Tel. : 05 57 77 24 18

V3.01.2026